

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Adopté

N° CL417

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Pauget, rapporteur et M. Marion, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et, dans l'exercice de leurs missions de police des campagnes, les gardes champêtres ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Dans les mêmes conditions que celles prévues au I du présent article, dans l'exercice de leurs missions de police des campagnes, les gardes champêtres peuvent être autorisés à procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs. »

III. – En conséquence, à l'alinéa 23, après le mot :

« municipale »,

insérer les mots :

« et les gardes champêtres ».

IV. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« au I »

les mots :

« aux I et I *bis* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier le dispositif applicable aux gardes champêtres pour que l'utilisation des caméras aéroportées se fasse uniquement dans l'exercice de leurs missions de police des campagnes.